

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTÉES MÉCANIQUES**

S.T.G.M. (Société des Téléphériques de la Grande Motte)
SA au capital de 3 240 000€
RCS de Chambéry n° 076 920 024
Siège social : Val Claret-73 320 TIGNES
N° TVA Intracommunautaire : FR91 076 920 024
N° Tel : 04.79.06.60.00
Courriel : stgm@compagniedesalpes.fr
Exploitant le domaine skiable de TIGNES,

Ci-après dénommée l'« Exploitant »,

Article 1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « **TITRE(S)** ») vendus par l'Exploitant et donnant accès aux domaines skiables de Tignes ou de l'Espace Killy (domaine relié composé des domaines skiables de Tignes et de Val D'Isère).

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les **TITRES** vendus par l'Exploitant et valables, à compter du 1^e octobre 2011, exclusivement sur les périodes « automne », « inter-saison », « avant-saison hiver », « saison hiver », et « happy end », telles que définies sur les grilles tarifaires affichées dans tous les points de vente de l'Exploitant et sur le site Internet www.ski-tignes.com.

Les conditions de vente de **TITRES** valables sur la saison d'été sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un **TITRE** implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) le(s) « Client(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au Client de s'informer sur les **TITRES** et les tarifs proposés et de sélectionner le plus adapté. L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Le **TITRE** est délivré sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de Keycard ». Le **TITRE** est composé d'un **support** sur lequel est encodé un **titre de transport**, et d'un **justificatif de vente**.

ATTENTION :

Chaque émission de **TITRE** donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant...) du **titre de transport**, sa date limite de validité (sauf en cas d'achat sur un automate skibadge), son numéro de Keycard et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce **justificatif de vente** doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : perte ou vol du **TITRE**, secours, polyvalence, réclamation...).

Article 2. LES SUPPORTS DES TITRES

1° La « carte Liber'Tignes »

Il s'agit d'une carte rechargeable et réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite de la non-altération technique du support. Cette carte est gratuite et délivrée par l'Exploitant soit aux points de vente soit via le site Internet www.skipass-tignes.com lors de la commande des **TITRES**.

2° La « carte Pass'Tignes »

Il s'agit d'une carte rechargeable et réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de trois (3) ans. La « carte Pass'Tignes » ouvre droit au bénéfice du programme de fidélité Pass'Tignes, dont les modalités et avantages sont consultables sur le site Internet www.ski-tignes.com.

Cette carte est vendue au prix de dix euros (10€) TTC, exclusivement sur le site Internet www.ski-tignes.com et peut être rechargée soit dans les points de vente de l'Exploitant soit sur ledit site Internet.

Il est toutefois rappelé que les avantages tarifaires accordés sur l'achat de **TITRES**, tels que prévus par le programme de fidélité Pass'Tignes, sont uniquement accessibles en ligne.

La « carte Pass' Tignes » est strictement personnelle, incessible et intransmissible.

Dans les deux cas visés ci-avant, aucun nouveau **titre de transport** ne peut être enregistré tant que le **titre de transport** initialement encodé sur le support n'est pas épuisé. A défaut, le **titre de transport** initial serait irrémédiablement annulé, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Seul l'enregistrement d'une extension du domaine reste toujours possible.

Article 3. LA PHOTOGRAPHIE DU CLIENT

La vente de tout **TITRE** d'une durée de validité égale ou supérieure à treize (13) jours, ou de tout **TITRE** délivré sur une « carte Pass'Tignes », ou de tout **TITRE** offert d'une durée de deux (2) jours et plus, est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef du Client.

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du **TITRE**, sauf opposition de la part du Client (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

Article 4. ASSURANCE CARRE NEIGE

Le Client peut choisir, uniquement en option de son **TITRE**, la souscription d'une assurance journalière Carré Neige. Celle-ci est soumise aux conditions de la société Carré Neige, diffusées sous forme de brochure dans les points de vente de l'Exploitant et accessibles en ligne par le lien www.carreneige.com.

Ce choix n'est pas disponible dans le cas de l'achat de **TITRES** « été », « automne », « saison hiver » et « complément année ».

Article 5. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1. TARIFS

Les tarifs publics des **TITRES**, du support «carte Pass'Tignes » et de l'assurance visée à l'article 4 sont affichés aux points de vente de l'Exploitant et sur le site Internet www.ski-tignes.com. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les Offices de tourisme.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ils sont établis sur la base des taxes en vigueur à la date d'établissement des grilles tarifaires et sont susceptibles d'être modifiés, notamment en cas de variation des taxes applicables.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente. Les réductions ou gratuités seront accordées sur présentation au point de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant les avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du **TITRE** à délivrer.

5.2. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un **TITRE** donnera lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre de l'Exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'Exploitant soit par chèques-vacances ANCV.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité sera exigée.

Article 6. MODALITES D'UTILISATION DE L'AUTOMATE SKIBADGE

Des automates skibadge sont mis à disposition des Clients en complément des points de vente de l'Exploitant, pour l'achat ou le rechargement des **TITRES** mentionnés sur ces automates.

Seuls les **TITRES** sans photographie et au tarif public peuvent être délivrés au moyen de ces automates.

Ces **TITRES** sont non datés et valables uniquement sur la période en cours au jour de leur achat, c'est-à-dire sur l'une des quatre périodes visées à l'article 1.

Ils doivent être réglés par un paiement en carte bancaire via ces automates.

Article 7. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet et consécutif de plus d'une journée de l'ensemble des remontées mécaniques du domaine Skiable de Tignes ou de l'Espace Killy, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client titulaire d'un **TITRE** d'une durée de deux (2) à quinze (15) jours, sur présentation de son **TITRE**.

Une fiche de demande de dédommagement sera délivrée dans les points de vente de l'Exploitant sur demande du Client.

Seuls les **TITRES** ayant été acquis et réglés directement par les Clients auprès de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client:

- A soit une prolongation immédiate de la durée de validité de son **TITRE**.
- B soit l'obtention d'un avoir délivré sous forme de chèque-cadeau, dont le montant est égal à la différence entre le prix initialement payé par le Client et le nombre de journées utilisées par le Client multiplié par le tarif public journée du domaine skiable concerné.
Exemple pour une fermeture complète et consécutive de trois jours : Le porteur d'un **TITRE** « six jours » sera dédommagé par un avoir égal à : Prix du « six jours » initialement payé - tarif public de la journée multiplié par trois.
Ce chèque-cadeau devra être utilisé par le Client avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1).
- C soit un remboursement différé, dont le montant est calculé selon la formule indiquée au point B) ci-avant.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées aux points de vente de l'Exploitant par le Client dans le mois de l'interruption des remontées mécaniques.

Article 8. REMBOURSEMENT

Tout **TITRE** qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au Client, et ce quelle que soit la durée de validité dudit **TITRE**.

Il est porté à la connaissance des Clients la possibilité de couvrir ce risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente de l'Exploitant.

Article 9. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante :

*STGM
Service Clientèle
Val Claret
73 320 TIGNES*

Article 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droits d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

Article 11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance d'un **TITRE** est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du **TITRE** ne pourra intervenir.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n°tél) pourront également être demandées aux Clients par l'Exploitant, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21/06/2004.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client(ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes (notamment à la conservation de la photographie par voie numérique ou à l'envoi d'offres commerciales) auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse suivante :

STGM- Service Billetterie - Val Claret-73 320 TIGNES

Responsable du traitement : l'Exploitant

Finalités du traitement : Billetterie et gestion commerciale

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, tout Client peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 12. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTÉES MÉCANIQUES**

S.T.G.M. (Société des Téléphériques de la Grande Motte)

SA au capital social de 3 240 000 €

RCS de Chambéry n° 076 920 024

Siège social : Val Claret-73 320 TIGNES

N° TVA Intracommunautaire : FR 91 076 920 024

N° Tel : 04.79.06.60.00

Courriel : stgm@compagniedesalpes.fr

Exploitant le domaine skiable de TIGNES,

Ci-après dénommée l'« Exploitant »,

Article 1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « **TITRE(S)** ») donnant accès au domaine skiable de Tignes, sauf dérogations particulières indiquées en articles 3 et 4.

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les **TITRES** acquis et valables, à compter du 1^{er} octobre 2011, exclusivement sur les périodes « automne », « inter-saison », « avant-saison hiver », « saison hiver » et « happy end », telles que définies sur les grilles tarifaires affichées dans tous les points de vente de l'Exploitant et sur le site Internet www.ski-tignes.com.

Les conditions d'utilisation de **TITRES** valables sur la saison d'été sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un **TITRE** implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies des recours habituelles.

Chaque **TITRE** n'est utilisable que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis.

ATTENTION :

Chaque émission de **TITRE** donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant...) du **titre de transport**, sa date limite de validité (sauf en cas d'achat sur un automate skibadge), son numéro de Keycard et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce **justificatif de vente** doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : perte ou vol du **TITRE**, secours, polyvalence, réclamation...) auprès de l'Exploitant ou de la Société des Téléphériques de Val d'Isère (STVI-exploitant du domaine skiable de Val d'Isère) le cas échéant.

Le **TITRE** est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le **TITRE** correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire.

Article 2. CONTROLE DES TITRES

Tout **TITRE** donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du **TITRE** est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Tout Usager possédant un **TITRE** donnant accès au domaine skiable de l'Espace Killy, doit faire son premier passage de la journée sur le domaine auprès duquel il a acheté son **TITRE**. (Tignes ou Val d'Isère)

Le **TITRE** (accompagné du **justificatif de vente**) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur assermenté de l'Exploitant qui est en droit de le lui demander.

L'absence de **TITRE**, l'usage d'un **TITRE** non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté de l'Exploitant, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique, dans les conditions définies par les articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et les articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier « Domaine de Tignes », augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur ;
- soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés de l'Exploitant pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'un **TITRE** à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du **TITRE**, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Article 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support de **TITRE** durant sa période de validité (ex : trois ans pour une « carte Pass'Tignes »), l'Exploitant procèdera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support « carte Pass'Tignes » est imputable au titulaire du **TITRE**, l'Exploitant facturera à celui-ci le coût de remplacement du support défectueux sur la base du tarif en vigueur.

Au cas où le support défectueux a été émis par la STVI, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à la STVI en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des **TITRES** établies par cette dernière.

Article 4. PERTE OU VOL DES TITRES

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux supports émis par l'Exploitant.

Dès lors, et au cas où le **TITRE** perdu ou volé a été émis par la STVI, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à la STVI en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des **TITRES** établies par cette dernière.

La procédure varie en fonction du support utilisé:

- Cas de la « carte Liber'Tignes »

En cas de perte ou vol d'un **TITRE** d'une durée résiduelle supérieure à un (1) jour, l'Usager doit en formuler la déclaration aux points de vente de l'Exploitant avant l'heure de fermeture de ceux-ci et présenter le **justificatif de vente** correspondant.

Tout **TITRE** ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de l'Usager auprès de l'Exploitant sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus accès au domaine skiable.

Une fois cette déclaration effectuée et sous réserve des vérifications d'usage, un duplicata (pour la durée résiduelle du **TITRE** diminuée d'un jour de franchise) sera remis à l'Usager sur un support « carte Liber'Tignes ».

NB : Le duplicata sera valable à partir du lendemain du jour de ladite déclaration.

Si l'Usager souhaite skier le jour même de la déclaration, il devra acquérir le **TITRE** correspondant au tarif public en vigueur, l'Exploitant n'étant en aucun cas tenu au remboursement dudit **TITRE**.

Ce duplicata sera délivré à l'Usager en contrepartie du règlement de frais de réédition au tarif en vigueur (10€ pour la saison d'hiver 2011/12).

Par contre, tout **TITRE** d'une durée résiduelle inférieure ou égale à un(1) jour, déclaré perdu ou volé ne donne pas lieu à duplicata. Il en sera de même pour les autres **TITRES** dont le **justificatif de vente** ne pourra être présenté par l'Usager.

- Cas de la « carte Pass'Tignes »

Les modalités correspondantes sont définies dans les modalités de fonctionnement du programme Pass'Tignes, consultables sur www.ski-tignes.com.

Article 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « 10 règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

Article 6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données relatives aux déplacements des Usagers sont collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des **TITRES**. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, l'Usager (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse suivante :

STGM-Val Claret-73 320 TIGNES.

Responsable du traitement : l'Exploitant

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, tout Usager peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 7. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.